

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37 Rect.

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« l'activité privée telle qu'elle est définie au II de l'article 432-13 du code pénal »,

les mots :

« toute activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise ou un organisme privé ou toute activité libérale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.